MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS
******
CABINET

BURKINA-FASO
*****
Unité-Progrès-Justice

EXPOSE DES MOTIFS

DU PROJET DE LOI INSTITUANT LES VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE DE LA PATRIE (VDP).

I. LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION

La situation sécuritaire que connait le Burkina Faso avait amené les autorités politiques à envisager le recrutement de volontaires pour la défense de la patrie (VDP) comme auxiliaires des Forces Armées Nationales (FAN) et des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) à travers l'adoption de la loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de volontaires pour la défense de la patrie. Au moment de son adoption la loi ne laissait pas suffisamment de marge pour son application dans un contexte sécuritaire très évolutif.

En effet, les circonstances actuelles qui ont motivé la création de la Brigade de Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP) et son rattachement à l'Etat-Major Général des Armées (EMGA) ne cadraient plus avec le contenu de la loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 qui ne prévoyait pas de VDP nationaux. Au moment de son adoption seuls les VDP communaux étaient prévus par la loi dont les dispositions couvraient quelques les détails de leur organisation et de leur statut.

Le projet de loi soumis à votre appréciation tient compte de l'évolution du contexte sécuritaire et des besoins de la défense de la patrie en introduisant les innovations majeures ci-après :

1. La loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de volontaires pour la défense de la patrie limitait l'intervention des VDP à leurs communes d'appartenance. La relecture permet d'introduire la possibilité de recruter des VDP nationaux pouvant agir sur toute l'étendue du territoire aux côtés des FAN et des FSI.
2. Le projet de loi prévoit en son article 4 que « L'organisation et les modalités d'exercice de la mission des volontaires pour la défense de la patrie sont fixées par voie règlementaire », ce qui permet la création de la BVDP dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement seront fixés par voie règlementaire.

3. Les VDP étant investis d'une force publique, les aspects importants de leur statut sont contenus dans le projet de loi. Cependant des textes règlementaires sont prévus pour compléter leur statut et fixer leur code de conduite.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

L'élaboration du projet de loi a suivi le processus prévu à cet effet. Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC) a proposé un avant-projet de loi lors des travaux de prise en compte des amendements des projets de décrets portant respectivement création de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie et statut du Volontaire pour la Défense de la Patrie après leur adoption en Conseil des Ministres du mercredi 16 novembre 2022. Les amendements reçus étaient essentiellement en rapport avec les incohérences entre la loi N°002-2020/AN du 21 janvier 2020 et les projets de décrets soumis pour adoption.

L'avant-projet de loi a été ensuite soumis au Comité Technique d'Evaluation de Avant-projets de Lois (COTEVAL) qui s'est réuni le vendredi 02 décembre 2022 pour l'examiner.

III. LE CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) est organisé en vingt-quatre (24) articles repartis en cinq (05) chapitres.

- le chapitre I, qui comprend quatre (04) articles, traite des dispositions générales ;
- le chapitre II comprend deux (02) articles et traite du recrutement des VDP ;
- le chapitre III comprend quatorze (14) repartis en trois (03) sections qui traitent respectivement des droits, des obligations et de la discipline ;

- le chapitre IV comprend deux (02) articles qui traitent de la perte de la qualité de VDP ;
- le chapitre V comprend deux (02) articles qui fixent les dispositions finales, notamment l'abrogation de la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de VDP.

Telle est, **Honorables Députés,** la substance du présent projet de loi dont l'adoption par votre auguste Assemblée permettra de disposer d'un texte actualisé qui s'adapte aux évolutions du contextes sécuritaires et aux besoins de la Défense nationale.

Pièces-Jointes. :

- Projet de loi ;
- Compte-rendu de la session du COTEVAL du 02 décembre 2022 relative à la relecture de la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de VDP.

Ouagadougou, le

Pour le Ministre d'Etat en mission, le
Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation et de
la Sécurité assurant l'intérim

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS
LE MINISTRE D'ETAT
BURKINA FASO

Colonel Boukaré ZOUNGRANA
Officier de l'Ordre de l'Etalon